



Conseil Municipal du Lundi 18 janvier 2021

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN , Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Pierrette AUGER, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOUIN, M. Gilles CLOCHARD, M. Dobromir DOSEV, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Lurdes LOPES, Mme Carole PAREDES,

Pouvoirs : RM MACHADO à P AUGER, L LOPES à R MERLET, C PAREDES à J BROSSEAU.

Secrétaire de séance : Dobromir DOSEV

Convocation : le 12 janvier 2021

Affichage : le 20 janvier 2021

Le dix-huit janvier deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, (circulaire préfectorale n° 26 du 19 courant relative aux modalités de réunion des organes délibérants pendant l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020), Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Dobromir DOSEV, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

1. Appel à projet 2021 du FIPD dédié à la vidéo-protection

Préambule :

En 2019, la commune a engagé une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection pour le centre-ville de Cerizay, en lien avec le chef de brigade de gendarmerie de Cerizay et le référent sécurité local de la gendarmerie.

Il a ainsi été défini l'emplacement de 18 caméras à installer en deux tranches et la création d'un poste d'enregistrement et de consultation au sein de la mairie de Cerizay.

Après réceptions de deux devis de la part des entreprises référencées à l'UGAP, il a finalement été d'élargir cette consultation pour obtenir davantage de propositions.

Cette opération étant éligible à l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance dédié à la vidéo-protection, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant des investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L 2334-42 et suivants,

Vu l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la vidéo-protection,

Considérant qu'après concertation de la brigade de gendarmerie de Cerizay et le référent sureté local, la Commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéo-protection pour la voie publique,

Considérant qu'il a ainsi été défini l'emplacement de 18 caméras à et la création d'un poste d'enregistrement et de consultation au sein de la mairie de Cerizay,

Considérant qu'après consultation des entreprises, la commune a reçu 7 offres et a décidé de retenir celle ayant obtenue la meilleure note au point de vue technique et financier,

Considérant que cette offre est celle de l'entreprise CTV pour un montant de 68 881,20€ TTC (soit 57 401€ HT).

Considérant qu'avant d'engager les travaux, la commune souhaite répondre à l'appel à projet 2021 du FIPD dédié à la vidéo-protection, pour une subvention à hauteur de 40% du montant des investissements selon le plan de financement ci-dessous, soit une subvention de **22960€** :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
FIPD (programme S)	57 401	22 960	40%
Autofinancement	57 401	34 441	60%
Coût HT		57 401	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

DE VALIDER la mise en place du dispositif de vidéo protection en centre-ville selon l'offre de l'entreprise CTV pour un montant de 68 881,20€ TTC (soit 57 401€ HT).

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat à travers l'appel à projet 2021 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) dédié à la vidéo-protection, pour un taux de 40% du montant HT des travaux selon le plan de financement ci-dessus, soit une subvention de **22 960€**,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

2. Demande de subventions pour les salles communales place Saint - Pierre

Préambule

Le toit des salles communales mises à disposition de la paroisse, s'est effondré au mois de juillet 2020.

Les travaux de remise en état de ces locaux sont pris en charge par les assurances.

Toutefois, il a été demandé de chiffrer des travaux d'amélioration de la fonctionnalité des locaux pour répondre à la demande de l'association paroissiale locale qui en est le principal utilisateur.

En effet, l'association avait exprimé le souhait de libérer le presbytère (pour des raisons évidentes de sous-utilisation et de frais d'énergie) à condition de reconstituer des bureaux fonctionnels sur un autre espace proche de l'église.

Ces améliorations doivent donc permettre de recentrer l'occupation des locaux, par l'association, sur les seules salles paroissiales dès l'achèvement des travaux (courant 2021).

Les travaux sont estimés à 240 000 € HT:

- 180 000€ dédiés à la reconstruction (remboursés par l'assurance)
- 60 000 € pour des aménagements supplémentaires (restant à la charge de la commune)

L'assurance prend également en charge le remboursement des frais de maîtrise d'œuvre liés à la reconstruction :

- Racine Cubic : 16 000 € (dont 2 500 € de SPS)
- Bureau d'étude bois : 2 600 €

La commune devra supporter les 9 300 € de frais de maîtrise d'œuvre sur la part des aménagements supplémentaires.

Bien que les dispositifs d'aides de l'Etat pour 2021 ne soient pas encore tous connus, il est proposé de faire une demande de subvention pour la part restant à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 1111-9, L.1111-10, L 2121-29, L2334-32 à L2334-39, L 2334-42 et suivants,

Vu les grandes priorités de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) définies à au CGCT, et notamment celle relative à la « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics »,

Vu les dispositions générales de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux définies au CGCT,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de reconstruction des salles communales de la place Saint Pierre dont le toit s'est effondré en juillet 2020,

Considérant que les travaux de remise en état 180 000€ HT et les frais de maîtrise d'œuvre inhérents 18 600€ HT seront pris en charge par les assurances,

Considérant que la commune souhaite compléter les travaux de reconstruction pour faire des aménagements améliorant la fonctionnalité des locaux pour la gestion de l'hygiène, la performance énergétique et une mise aux normes de l'accessibilité pour un montant de travaux estimés à 60 000 HT et des frais de maîtrise d'œuvre de 9 300€HT

Considérant qu'à ce titre, la commune peut mobiliser le DSIL ou la DETR selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
DSIL "grandes priorités" ou DETR	69 300€	20 790€	30%
Autofinancement	69 300€	48 510€	70%
Coût HT		69 300€	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

DE VALIDER la réalisation des travaux de reconstruction et de réaménagement des salles communales de la place Saint Pierre,

DE SOLLICITER la participation de l'Etat à travers le DSIL ou la DETR, conformément au plan de financement synthétique ci-dessus,

D'AUTORISER le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

3. Convention de gestion du service « portage repas en liaison chaude » avec la commune de Cerizay – Avenant n°3

Préambule :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais porte compétence d'Action Sociale d'intérêt communautaire : gestion des services dédiés au maintien à domicile dont le « Service de Portage de Repas à domicile ». Depuis le 1 juillet 2018, cette gestion a été déléguée à Cerizay pour le territoire communal.

Concrètement, l'EHPAD de la Cressonnière produit les repas qu'il facture désormais à la Ville 5.66€ l'unité. La Ville se charge de la livraison des repas et refacture les repas au CIAS.

Ces tarifs de refacturation des repas au CIAS ont été révisés à plusieurs reprises passant de 7.35€ en 2018, 7.40€ en 2019, 7.44€ en 2020 et 7.49€ en 2021

Vu la convention du 29/06/2018 précisant les modalités de fonctionnement du service portage de repas entre la Ville de Cerizay et le CIAS du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avenant n°1 du 21/12/2018 ayant pour objet la révision des tarifs au 01/01/2019 ;

Vu l'avenant n°2 du 24/12/2019 ayant pour objet la révision des tarifs au 01/01/2020 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais portant sur les tarifs 2021 du portage de repas en date du 19 novembre 2020 et du 22 décembre 2020,

Considérant que les repas livrés seront achetés au tarif de 7,49 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant à la convention susmentionnée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE VALIDER** l'avenant n°3 à cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4. Préemption du « Chemin de la Fuzelière »

Préambule

La vente du chemin de la Fuzelière ainsi que les terres attenantes est en cours. La commune est intéressée par l'acquisition de ce chemin dit « de la fuzelière » cadastré section BI 0091 d'une superficie de 1838m².

En effet, cela fait des années que la commune a entrepris des démarches auprès du propriétaire pour en faire l'acquisition sans jamais aboutir (dernière demande par courrier en date de novembre 2019).

L'objectif de cet achat est de pouvoir intégrer ce chemin dans le domaine public pour en garantir un entretien satisfaisant pour les riverains qui l'utilisent (y compris pour l'exploitant des terres attenantes).

Par ailleurs, des riverains souhaitent diviser leurs terrains pour créer de nouveaux terrains constructibles et ont besoin d'être autorisé à sortir sur ce chemin.

Comme une partie du chemin est en zone U du PLU, il est possible d'exercer le droit de préemption urbain de la commune sur ce chemin.

Sur la partie du chemin en zone A, il est possible de faire intervenir SAFER, afin qu'elle exerce son droit de préemption pour le compte de la commune.

S'agissant d'une préemption, il peut être proposé de rester sur la base du prix de vente de 3000/ha, soit 552€ pour l'ensemble auquel s'ajouteront les frais de gestion de la SAFER.

En restant sur le prix de vente, cela limite les possibilités de contestation ou de recours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme de Cerizay approuvé le 07 juillet 2006, modifié le 14 décembre 2007 et le 26 novembre 2008, révisé par une procédure dite simplifiée le 26 novembre 2008 et le 04 novembre 2009, modifié par une procédure dite simplifiée le 24 janvier 2017, mis à jour le 28 février 2017 et révisé par une procédure dite allégée le 14 mai 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 juin 2015 portant sur la prise de compétence en matière Plan local d'urbanisme (PLU) de document d'urbanisme tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal 2015/09/21-18 en date du 21 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document

d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune de Cerizay,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC 2015-356, rendant compétent la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU à la place de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL CC 2015-357 de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour déléguer le droit de préemption urbain aux communes pour les biens situés dans les zones U et AU de leurs plans locaux d'urbanisme hors emprise des zones économiques d'intérêt communautaire,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-01, reçue le 7 janvier 2021, adressée par Maître Edouard Blumann, notaire à Cerizay, en vue de la cession des parcelles cadastrées section BI 80, 85, 86, 91, 92, et BZ 90 sises La Tuilerie du Vignault, d'une superficie cumulée de 10 ha 06a 09 ca appartenant à M. Jean LESCHALLIER de LISLE, pour un montant de 30 180€ + frais d'acte,

Considérant que la vente porte notamment sur le chemin de la Fuzelière cadastrée section BI 0091, d'une surface cumulée de 1838m², en partie située en zone U du PLU,

Considérant que cela fait des années que la commune a entrepris des démarches auprès du propriétaire pour en faire l'acquisition sans jamais pouvoir aboutir,

Considérant que l'objet de ces démarches est de pouvoir intégrer ce chemin dans le domaine public pour en garantir un entretien satisfaisant pour les riverains qui l'utilisent (y compris pour l'exploitant des terres attenantes) et la sécurisation de son intersection avec la route départementale,

Considérant qu'il est proposé d'exercer le droit de préemption urbain communal pour préempter ce chemin, sur la base du prix de vente de 3000/ha, soit 552€,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'EXERCER** le droit de préemption urbain sur le chemin de la Fuzelière situé en partie en zone U du PLU, cadastré section BI 0091 d'une superficie de 1838m², pour un montant de CINQ CENT CINQUANTE DEUX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (552€ TTC) à verser au propriétaire, M. Jean LESCHALLIER de LISLE ou toute autre personne ou entité pouvant s'y substituer,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais de la commune.

- INFORMATIONS -

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

- ✓ Prestation de services techniques avec le Dr TIDA – Avenant n°2
- ✓ Avenant n°1 bail Ceriself – Réduction de loyer 4^{ème} trimestre 2020
- ✓ Bail précaire local communal « 4 place du chêne vert » local commercial – Avenant n°7
- ✓ Convention entre la ville de Cerizay et le Centre socioculturel du Cerizéen pour le projet social 2022-2025
- ✓ Convention entre la ville de Cerizay et le Centre socioculturel du Cerizéen pour la fourniture de repas année 2021
- ✓ Location de quick-up
- ✓ Cotisation association voie rapide 147-149
- ✓ Contrat de location d'un studio – Résidence du Bocage
- ✓ Convention relative à la prestation « Ménage » pour le centre socioculturel du Cerizéen

Fin de la séance à 21 h 35

Le Secrétaire,
Dobromir DOSEV